



Décision du Président n°2023RESSNUM157

Thème : Ressources

Objet : Contrat pour l'abonnement à la base bibliothèque ORB utilisée à la Médiathèque

Pôle : Ressources

Contexte :

Le contrat pour l'abonnement à la base bibliothèque ORB utilisé à la Médiathèque arrive à échéance à la fin de l'année 2023. Il y a nécessité à renouveler ce contrat.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2021-117 du 2 novembre 2021 portant conventions relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT le fait que seule la société Decitre peut rendre les services faisant l'objet du contrat

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De passer un contrat avec la société Decitre pour l'abonnement à la base bibliothèque ORB utilisée à la Médiathèque.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **05 DEC. 2023**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Par déléation
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the typed name of Béatrice Chevalier.

05 DEC. 2023

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

05 DEC. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

Certificat d'exclusivité

La Communauté de communes du Briançonnais atteste que la société Decitre Interactive, société par actions simplifiée au capital de 283 581€ dont le siège social est situé au 16 rue Jean Desparmet 69008 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 511 395 907 est la seule ayant la capacité de fournir un service d'abonnement à ORB.

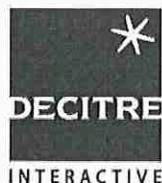
Par conséquent, La Communauté de commune du Briançonnais ne peut collaborer qu'avec la société Decitre Interactive pour bénéficier du service d'abonnement ORB.

A : Lyon
Le : 17/11/2023

Signature de la Communauté de Communes du Briançonnais	Signature de Decitre Interactive
 	Cyril OLIVIER Signature numérique de Cyril OLIVIER Date : 2023.11.17 10:24:17 +01'00'

Par délégalion,
Béatrice FAVIER
Directrice des Services

DECITRE
16 rue Jean Desparmet
69371 Lyon cedex 08



FURET DU NORD
191, rue des cinq voies
59200 Tourcoing

AR Prefecture

005-240500439-20231205-DP2023RESNUM157-DE
Reçu le 05/12/2023

AR Prefe	
005-240500439-2023120	SNUM157-DE
Reçu le 05/12/2023	DECITRE
INTERACTIVE	

BRIANCON – 20231117 – 17/11/2023 - GB



**L'OUTIL
DE RECHERCHE
BIBLIOGRAPHIQUE**

Ce document est composé :


- d'un descriptif des éléments demandés en lien avec l'utilisation du Portail ORB, ci-après désigné «**Partie 1**»,
- d'un récapitulatif intitulé « Bon de Commande » comportant les pavés de signature de Decitre Interactive et du Client, ci-après désigné «**Partie 2**»,
- et des conditions générales de vente en 3 pages, ci-après désignées «**Partie 3**».

Partie 1 : Services de Base de données Decitre

BRIANÇON – 20231117 – 17/11/2023 - GB

Désignation de la Solution	Quantité	Montant Abonnement Annuel HT
Portail de Recherches Bibliographiques ORB <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'utilisateurs • Nombre d'exports de Notices. • Tarif annuel pour la Bibliothèque de la CC DU BRIANÇONNAIS à partir du 01/01/2024 AU 31/12/2026 	Illimité (y compris bénévoles) Illimité	1 550 HT €
Total HT Total TTC		1 550,00 € 1 860,00 €

Nom du/des Sites	Adresses	Code Postal	Ville
Médiathèque Briançon	28 Avenue du 159 ^e Ria	05100	Briançon

AR Prefecture 
005-240500439-20231205-DE2023-ESNUM157-DE Reçu le 05/12/2023
DECITRE

INTERACTIVE

Partie 2 : Bon de Commande
N°20231117-17/11/2023

BRIANCON – 20231117 –
17/11/2023 - GB

V/Réf :

.....

Compte à facturer (Payeur)
Raison sociale : Communauté de Communes du Briançonnais Adresse : 1 rue Aspirant Jan 05100 Briançon

Nom du client et lieu d'implantation
Raison sociale : Communauté de Communes du Briançonnais Adresse : 1 rue Aspirant Jan 05100 Briançon

Services	Montant HT	Conditions de facturation et de règlement
Abonnement Annuel à la Solution	1 550.00€	Facturation annuelle, terme à échoir, dès la commande. Paiement sans escompte par Virement à 30 jours date de facture.

Le Client reconnaît par sa signature accepter l'ensemble des termes et conditions du Contrat.

Pour Decitre Interactive : Nom - Cachet - Signature
Date :

Pour le Client : Nom - Cachet - Signature

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour Accord » Béatrice GIVALLIER Directrice Générale des Services
Date : / /

AR Prefec	
005-240500439-20231205 Reçu le 05/12/2023	NUM157-DE DECITRE

DECITRE INTERACTIVE SAS, 16 rue Jean Desparmet, 69371 Lyon Cedex 08, RCS LYON B 511 395 907

INTERACTIVE

Partie 3 : Conditions générales de vente

Article 1 – DEFINITIONS

Base de Données Decitre : Signifie le recueil d'œuvres, de références, de données développé et exploité par Decitre comprenant des Données commerciales, et une indexation spécifique.

Données : Désigne les Données Commerciales prises dans leur ensemble.

Données Livres A paraître : Signifient les informations et les éléments liés aux références de livres à paraître.

Données commerciales : Signifient les informations et les éléments définis en Annexe 1 des présentes liés aux références de livres.

Notice : Signifie l'ensemble des informations relatives à un livre

Solution : Outil de recherche bibliographique (ORB) accessible par code d'accès et mot de passe pour chaque utilisateur et/ou la base de données Decitre sous forme de flux,

Utilisateur : Désigne toute personne salariée du Client dûment autorisée par le Client à utiliser la Solution en exécution du Contrat.

Article 2 – PERIMETRE DES NOTICES TRANSMISES

Decitre Interactive s'engage à transmettre, pour consultation à travers la Solution, au Client l'ensemble des titres de sa base de données, en fonction du périmètre défini ci-dessous.

Sont concernés les produits de type livres papier dont l'EAN commence par 9782 / 97910 en langue Française et distribués en France ainsi que les livres numériques, les livres audio, CD-ROM, cartes ou plans, revues :

- présents dans la base de données Decitre à la date de signature du présent contrat,
- ainsi que toutes les nouveautés à venir.

Article 3 – MISES A JOUR

Mise à jour des Notices de la Base de Données Decitre

Decitre Interactive s'engage à mettre à jour quotidiennement, l'ensemble des informations contenues dans les champs définis aux conditions de l'article 2.

Article 4 – MODALITES D'ACCES AUX DONNEES – LA SOLUTION

Decitre Interactive s'engage à rendre disponible la Solution, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, avec un taux de disponibilité annuel de 99 %, à l'exception :

- d'un événement ressortant des forces majeures ;
- des opérations de maintenance et d'entretien sur le serveur dans les conditions visées ci-dessous.

La disponibilité de la Solution est mesurée par les outils de monitoring de Decitre Interactive.

La Solution est mise à disposition au Client via un site internet, **avec l'apposition éventuelle du logo du Client** présent sur les pages de recherche.

Outre la procédure de maintenance mise en œuvre en cas de défaut ou de dysfonctionnement, Decitre Interactive pourra procéder à des interruptions de service de la Solution d'une durée inférieure ou égale à 2 heures, afin d'effectuer des opérations de maintenance préventive nécessitant impérativement une interruption du service.

Modalités d'exécution :

Lorsque le Client détecte un défaut et/ou un dysfonctionnement de la Solution, il en informe par écrit (mail) Decitre Interactive et communique les symptômes rencontrés.

Decitre Interactive s'efforcera à remédier à tout défaut et/ou dysfonctionnement de la Solution dans les meilleurs délais.

Les problèmes sont classés selon les trois niveaux de gravité définis ci-dessous :

« Anomalie Critique »

Une anomalie est définie comme critique si elle a des effets graves sur la Solution, l'exploitation du système, elle se manifeste par un arrêt total de la Solution fourni à l'utilisateur final, des coupures répétées de la Solution, des interruptions totales ou significatives de la Solution ou une dégradation importante de la

performance de la Solution avec impossibilité de retour à une situation normale. Elle nécessite une action immédiate.

« Anomalie Majeure »

Une anomalie est définie comme majeure si elle affecte sérieusement les performances, l'exploitation et/ou la maintenance de la Solution et donc requiert une action rapide. La priorité est moindre que pour la situation cruciale d'une Anomalie Critique, car elle a des effets moins immédiats sur les performances, l'exploitation technique et les utilisateurs finaux.

« Anomalie Mineure »

Une anomalie mineure désigne toute anomalie autre que critique ou majeure.

Le tableau ci-après donne la liste des engagements de disponibilité de service et maintenance corrective de Decitre Interactive, les heures étant entendues heures ouvrées :

	Gravité 1 Critique	Gravité 2 Majeure	Gravité 3 Mineure
Délai de prise en charge par Decitre Interactive	1 h	1 h	2 h
Délai de prise en charge par un expert en cas de non résolution par le support	2 h	3 h	8 h
Délai de restauration	6 h	8 h	4 jours

Délai de restauration : c'est le temps écoulé entre la réception de l'appel téléphonique du Client par le support Decitre Interactive et la résolution du problème ou la diminution de son niveau de gravité.

Les heures sont entendues heures ouvrées.

Exclusions

L'engagement pris par Decitre Interactive au titre de la maintenance corrective de la Solution telle que spécifiée ci-dessus, ne couvre pas les défauts et/ou dysfonctionnements dus :

- à toute intervention, directe ou indirecte, de la part du Client sur la Solution sans l'accord préalable et exprès de Decitre Interactive;
- à toute utilisation anormale de la Solution de la part du Client ;
- à toute modification de Solution par le Client sans l'accord préalable et exprès de Decitre Interactive.

Decitre Interactive déclare détenir tous les droits de commercialisation nécessaires à la Solution.

Article 5 – LICENCE DE LA BASE DE DONNEES DECITRE

Decitre Interactive concède au Client, dans les conditions ci-après définies, un droit d'utilisation non exclusive et non transférable de la Base de Données Decitre aux fins d'utilisation au sein de sa/ses bibliothèque (s) mentionnée(s) dans la partie 1 du présent document, à travers l'utilisation de la Solution. Cette licence porte sur les droits ci-dessous :

Territoire :

Les droits sont concédés au Client pour la ville / les Villes de localisation de la/les bibliothèque(s) précitée (s) en partie 1 du présent document.

Intuitu personae :

La présente licence est consentie au Client à titre personnel et le Client s'interdit de céder ou sous-licencier tout ou partie des droits d'exploitation. Le client s'engage à utiliser les identifiants de connexion mis à disposition par Decitre Interactive et à ne pas les divulguer à un tiers.

Durée :

Decitre Interactive concède au Client les droits visés au présent article pour la durée prévue à l'article 8

Article 6 – Règlement - Indemnités de retard

En cas de règlement tardif des factures, Decitre appliquera des intérêts de retard basé sur le taux d'intérêt légal majoré trois fois ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) non soumise à la TVA pour frais de recouvrement. Decitre pourra également suspendre l'accès à la Solution après mise en demeure par lettre recommandée, restée infructueuse dans les 15 jours et ce, sans préjudice des pénalités de retard qu'elle pourra réclamer, calculées sur la base d'un taux d'intérêt légal majoré trois fois.

Article 7 – Indexation du tarif d'Abonnement

Il est convenu que le montant du Loyer Annuel sera automatiquement indexé à chaque anniversaire du contrat, en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC, selon la formule suivante : $P1 = P0 \times (S1 / S0)$

Où P1 = Prix Révisé

P0 = Prix d'Origine

S0 = indice Syntec publié à la date de signature des présentes

S1 = dernier indice Syntec publié à la date de la révision

A minima, le taux d'indexation ne pourra être inférieur à 1 % l'an.

Article 8 – RESPONSABILITE

Decitre ne pourra pas être tenu responsable de perte de profit, d'une baisse d'activité ou encore d'un manque à gagner de son Client.

Decitre décline toute responsabilité face à l'impossibilité temporaire d'accéder à la Base de données pour des raisons indépendantes de sa volonté, des maintenances ou cas de force majeure.

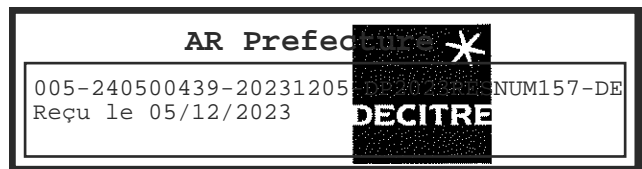
Article 9 – DUREE - RESILIATION – DESTRUCTION DES DONNEES INTEGREES

Durée

Le présent contrat entre en vigueur à compter du 01/01/2024 et est conclue pour une durée initiale de 36 mois soit jusqu'au 31/12/2026.

Il sera ensuite reconduit tacitement pour une ou plusieurs période de un (1) an, sauf si l'une des parties s'oppose à cette reconduction en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois (3) mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

Résiliation pour manquement



En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, le présent contrat pourra être résilié par une partie si l'autre partie n'a pas, dans les 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée, remédié au manquement contractuel. Dans ce cas, la résiliation interviendra un (1) mois après la réception de ladite lettre recommandée.
Cette résiliation se fera aux torts de la Partie ayant la charge de l'obligation contractuelle non exécutée.

Article 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE – GARANTIES

Decitre Interactive garantit disposer des droits sur la Base de Données Decitre en sa qualité de producteur de cette base au sens de l'article 341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

La Base de Données Decitre étant constituée à partir de données émanant de tiers, Decitre Interactive exclut expressément toute garantie autre que celle prévue à l'article 9. Decitre Interactive ne peut en particulier garantir que les données sont exactes ou ne portent pas atteinte aux droits des tiers ou aux lois et règlements applicables. Ses obligations sont des obligations de moyens et non de résultat

Article 11 – FORCE MAJEURE

Decitre ne pourra voir sa responsabilité engagée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, comme un incendie, interruption réseau de télécommunication ou électrique, catastrophes naturelles ou tout autre cas répondant aux critères de la force majeure.

Article 12 – VALIDITE

Toute clause des présentes, qui viendrait à être déclarée nulle ou illicite par un juge compétent, sera privée d'effet, mais sa nullité ne saurait porter atteinte aux autres stipulations, ni affecter la validité du contrat dans son ensemble ou ses effets juridiques.

Toutefois, le contrat dans son entier serait mis à néant si la nullité d'une ou plusieurs de ses clauses portait atteinte de façon exagérée à l'équilibre contractuel.

Article 13 - COMMUNICATION

Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer, de quelque manière que ce soit, le contenu du présent contrat sans autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, sauf dans la mesure nécessaire à l'exécution du contrat.

Decitre Interactive peut utiliser le nom du Client comme référence client et en faire la promotion sur ses plaquettes commerciales.

Article 14 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties est tenue au secret professionnel le plus absolu sur toutes les informations techniques, financières ou organisationnelles concernant l'autre partie auxquelles elle aurait accès dans le cadre du présent contrat y compris le contrat et ses annexes.

Chacune des parties s'engage à faire respecter ces dispositions par son personnel et tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le présent contrat.

Chacune des parties, reconnaissant par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts de l'autre partie, s'engage à ce que les informations et savoir-faire transmis par cette dernière ne pourront être utilisés, ni publiés, ni communiqués par elle par quelque moyen, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

La reconnaissance de cette obligation de résultats obligerait la partie défaillante à en assumer les entières conséquences.

Cette obligation de confidentialité restera en vigueur même après l'expiration, la résiliation ou la résolution du présent contrat et ce, pendant un délai de cinq ans à compter de la cessation des relations contractuelles entre les parties.



Article 15 – CESSION

Le Client s'interdit de céder le présent contrat.

Il s'interdit également de céder, de transmettre de quelque manière que ce soit, même à titre gratuit, le droit d'utilisation concédé par les présentes.

Dans un tel cas de cession, les sommes perçues par Decitre Interactive pour la Solution seront remboursées au prorata du temps non utilisé.

Article 16 – RESTRUCTURATION

Decitre Interactive pourra librement céder les droits et obligations découlant du présent contrat à toute société qui la contrôlerait ou qui serait sous son contrôle ou sous contrôle conjoint au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

Article 17 – INTEGRALITE

Les dispositions du présent document expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Elles prévalent sur toute proposition, échange de lettres antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans les documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

Article 18 - NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 19 – COMPETENCE

Les Parties déclarent leur intention de rechercher en priorité une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos du présent contrat et ceci par voie de conciliation.

Toute contestation portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat sera soumise aux juridictions compétentes du ressort de Lille.

AR Prefecture

005-240500439-20231205-DP2023RESNUM157-DE
Reçu le 05/12/2023